



Demande de requalification de l'attestation assedic?

Par **Marianita**, le **03/08/2015** à **20:23**

Bonjour,rrnrnJe suis mariée et j'ai un bébé de 9 mois: Je travaillais dans un hôtel comme réceptionniste tournante sur Rennes, mon mari qui était au chômage depuis Septembre a trouvé un travail dans une boite de prestations en Alsace, son contrat commençait le 9 Juin donc j'étais obligée de démissionner pour le suivre (démission légitime normalement), j'ai pas pu attendre les 4 mois d'essai de mon mari car il n'y avait personne pour garder mon bébé jusqu'à 23h30..... Le problème commence quand le projet où il était affecté a pris du retard, donc on est en mois d'août et on est toujours sur Rennes en attente, il n'a pas réussi à décrocher une autre mission avec sa boite donc j'ai peur qu'à la fin de son période d'essai sa boite ne le garde pas. Au pole emploi on m'a dit que je n'ai pas le droit aux assedic parce que je ne suis pas encore déménagée. Mon conseiller pole emploi m'a dit de demander à mon ex patron de modifier tout simplement le motif de démission à rupture conventionnelle sur l'attestation assedic mais mon ex patron n'a pas voulu car le service comptabilité dit que c'est un faux papier et il a peur de l'inspection du travail.... Je ne sais pas quoi faire pour faire valoir mes droits. Je n'ai pas demandé une rupture conventionnelle au début car on était à 20 jours du début du contrat de mon mari, le préavis était uniquement de 15 jours et j'étais sûre et certaine que l'on allait s'installer à Strasbourg.... merci beaucoup d'avance.

Par **alterego**, le **03/08/2015** à **21:20**

Bonjour,rrnrn"**Mon conseiller m'a dit de demander à mon ex patron de modifier tout simplement le motif de démission à rupture conventionnelle sur l'attestation assedic**"... Ben voyons !rrnrnVotre démission est légitime, comme vous l'écrivez, à quels droits faites-vous

allusion ?
N'aurait-il pas été plus pertinent d'attendre un peu pour rejoindre votre époux, en s'assurant l'un comme l'autre, du sérieux de l'emploi et que la période d'essai soit mûrement écoulée ?
L'erreur est humaine et cette situation, à laquelle votre employeur est étranger, regrettable. Vous ne pouvez pas lui demander d'établir un faux et lui faire grief d'avoir opposé refus légitime à votre demande.
Cordialement

Par **Marianita**, le **03/08/2015 à 22:28**

Merci.... J'avais pensé que si mon conseiller pole emploi l'avait dit c'était possible et que c'était légal.....
Les droits auxquels je fais allusion c'est bien évidemment l'aide au chômage...
Je ne pouvais pas continuer à travailler parce-que mon mari partait le 9 juin à Strasbourg et personne ne pouvait garder mon bébé jusqu'à 23h30 car je travaillais à la réception d'un hôtel. Pour l'instant je ne peux même pas chercher un autre travail car mon mari doit être disponible chaque fois que l'on appelle pour aller en Alsace, on est toujours en attente, peut être on déménage demain peut être jamais...Je sais c'est très compliqué. Merci en tout cas pour votre réponse.

Par **alterego**, le **04/08/2015 à 14:02**

Bonjour,
Au pole emploi on m'a dit que je n'ai pas le droit aux Assedic parce que je ne suis pas encore déménagée. ce qui est exact.
Votre démission motivée **"pour suivre votre conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi"** peut vous donner droit au chômage.
Vous devrez, alors, établir votre demande au Pôle Emploi de votre nouveau lieu de résidence et non pas à celui de la région que vous quittez.
"Mon conseiller pole emploi m'a dit de demander à mon ex patron de modifier tout simplement le motif de démission à rupture conventionnelle sur l'attestation Assedic mais mon ex patron n'a pas voulu car le service comptabilité dit que c'est un faux papier et il a peur de l'inspection du travail..."
Evidemment qu'il s'agit d'une proposition bâtarde et surtout d'un faux que ne manquera pas de relever la hiérarchie du **conseiller "y a qu'à"**, qui lui ne risque rien n'ayant fait que suggérer **"la chose"** sachant pertinemment que vous ne pourrez jamais apporter la preuve de sa suggestion.
Votre employeur et ses conseils ont raison. Facile de penser l'inverse quand on n'a jamais eu la responsabilité de compléter des attestations Pôle Emploi.
Croyez que je comprends les problèmes qui se posent à vous et votre déception, mais aussi le refus de l'employeur pour savoir les risques auxquels l'exposent l'établissement de fausses attestations.
Cordialement